

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé tenue le 1^{er} février 2021, à 20 h, par voie électronique Zoom, et y sont présents, formant un quorum sous la présidence de la mairesse **Madame Véronique Venne**.

Sont présents :	M ^{me} Diane Trépanier	Siège # 1
	M ^{me} Josianne Lépine Perreault	Siège # 2
	M ^{me} Cindy Morin	Siège # 3
	M ^{me} Véronique St-Pierre	Siège # 4
	M. Benoit Tousignant	Siège # 5
	M. Mathieu Massé	Siège # 6

Assiste également à la séance, par voie électronique Zoom, M. Pierre Mercier, directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que Mme Josée Gauthier.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Séance à huis clos ;
3. Adoption de l'ordre du jour ;
4. Adoption des procès-verbaux des séances du 11 et du 18 janvier 2021 ;
5. Période de questions ;
6. Embauche d'une directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim ;
7. Création du poste de directeur général adjoint ;
8. Plume Libre 2021 ;
9. Festival acadien de la Nouvelle-Acadie 2021 ;
10. Alarme Beaudry : Surveillance Hôtel de ville 2021 ;
11. Panneau d'affichage : Autorisation de paiement ;
12. Infotech : Contrat de service 2021 ;
13. UMQ : Démocratie dans le respect par respect pour la démocratie;
14. Recensement 2021 ;
15. Permis de voirie : Entretien routier 2021 ;
16. Règlement 297: Amendement Règlement 92;
- ~~17. Action Patrimoine : Activités ;~~
18. Index du courrier ;
19. Comptes à payer ;
- ~~20. Activités de fonctionnement ;~~

21. Varia ;

- 21.1** Appui aux citoyens – Chemin Montcalm (entre la rue du Domaine-du-Repos et la voie ferrée)
- 21.2** Modification à la résolution R242-2019
- 21.3** FRR volet 4 : Modification du projet du Pavillon des Loisirs
- 21.4** Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution de contrat

22. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La mairesse déclare ouverte la séance du conseil.

2. Séance à huis clos

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 5 février 2021 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par zoom ;

CONSIDÉRANT que l'enregistrement de la séance sera diffusé et publicisé dès que possible permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres en vertu de l'arrêté 2020-029 ;

R 029-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Lépine-Perreault, appuyé par M. Mathieu Massé et résolu unanimement:

« Que la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par Zoom »

3. Adoption de l'ordre du jour

R 030-2021

IL EST PROPOSÉ par Mme Cindy Morin, secondé par M. Mathieu Massé et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

4. Adoption des procès-verbaux des séances du 11 et du 18 janvier 2021

R 031-2021

IL EST PROPOSÉ par M. Benoit Tousignant, appuyé par Mme Diane Trépanier et résolu unanimement d'accepter tel que rédigé les procès-verbaux de la séance régulière du 11 janvier 2021 et celui de la séance spéciale du 18 janvier 2021.

5. Période de questions

- 1- *Demande adressée au MTQ pour reprofilage d'une partie du fossé sur le chemin Montcalm*
- 2- *Utilisation de la salle Viger par une association*

6. Embauche d'une directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier prendra sa retraite sous peu;

CONSIDÉRANT que le conseil veut établir un processus d'embauche et établir les besoins futurs de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une personne-ressource peut assurer un soutien et faciliter la transition à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim;

R 032-2021

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique St-Pierre, appuyé par M. Mathieu Massé et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que madame Josée Gauthier soit et est engagée à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim aux conditions prévues à l'entente négociée entre la municipalité et madame Gauthier et ce en date du 2 février 2021.

Que madame Josée Gauthier soit autorisée à signer tous les documents officiels de la municipalité ainsi que les effets bancaires. Elle pourra exécuter sur demande, tout autre service professionnel requis dans le cadre de son travail.

Que madame Josée Gauthier détiendra un code d'accès au service offert par Desjardins « AccèsD Affaires »;

Que madame Josée Gauthier aura la responsabilité de l'accès à l'information, conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels [L.R.Q., c. A-2.1].

Que madame Josée Gauthier soit désignée comme coordonnatrice municipale de la sécurité civile ;

Que madame Josée Gauthier soit autorisée à détenir un code de sécurité ainsi qu'une clé donnant accès aux bâtiments municipaux.

7. Création du poste de directeur général adjoint

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier a le souhait de prendre sa retraite sous peu;

CONSIDÉRANT que le conseil veut établir une transition des dossiers et des connaissances de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier a émis le souhait de travailler sous la direction générale afin d'effectuer la passation de ses connaissances;

R 033-2021

IL EST PROPOSÉ par M. Benoit Tousignant, appuyé par Mme Diane Trépanier et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité accepte de créer un poste de directeur général adjoint jusqu'au départ à la retraite de celui-ci et ce en date du 2 février 2021;

Que les conditions prévues au contrat de travail de celui-ci soient maintenues jusqu'au 6 avril 2021.

8. Plume Libre 2021

R 034-2021

IL EST PROPOSÉ par Mme Josianne Lépine-Perreault, appuyé par Mme Diane Trépanier et résolu unanimement de contribuer à la couverture médiatique d'événements à caractère politique, social et culturel de la municipalité par une commandite à la firme Plume Libre Montcalm à raison de 100\$ par mois. Une première tranche pour les mois de janvier et février 2021 sera payé immédiatement, les chèques mensuels viendront par la suite.

GL 02-130-00-341

9. Festival acadien de la Nouvelle-Acadie 2021

R 035-2021

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Massé, appuyé par Mme Cindy Morin et résolu unanimement d'octroyer au Festival Acadien de la Nouvelle-Acadie une contribution d'un montant de 1000\$ pour l'année 2021.

G.L. 02-701-00-959

10. Alarme Beaudry : Surveillance Hôtel de ville 2021

R 036-2021

IL EST PROPOSÉ par Mme Cindy Morin, appuyé par Mme Josianne Lépine-Perreault et résolu unanimement de reconduire pour la période du 13 février 2021 au 12 février 2022, le contrat de surveillance du 690, ch. St-Jean avec la firme Alarme Beaudry au montant de 192,00 \$ plus taxes applicables.

GL 02-190-00-412

11. Panneau d'affichage : Autorisation de paiement

R 037-2021

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique St-Pierre, appuyé par Mme Josianne Lépine-Perreault et résolu unanimement de payer la facture no 2144 au montant de 3 925,00\$ plus taxes applicables à la firme *Les Enseignes Lucie Landry*.

12. Infotech : Contrat de service 2021

R 038-2021

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Massé, appuyé par M. Benoit Tousignant et résolu unanimement de reconduire pour la période du 1er février 2021 au 31 janvier 2022, l'entente de service présentée par la firme Infotech au montant de 6 245,00 \$ plus taxes applicables (contrat de soutien et contrat optimal).
GL 02-130-00-414

13. UMQ : Démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie

Déclaration d'engagement :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté. La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation. C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière. En novembre prochain se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas. Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi, nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

R 039-2021

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Massé, appuyé par Mme Cindy Morin et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Sainte-Marie-Salomé appuie sans réserve la déclaration d'engagement présenté par l'UMQ pour la démocratie dans le respect par respect pour la démocratie en favorisant l'engagement politique et non pas en la décourageant;

QUE cette résolution soit transmise à l'UMQ et à la FQM.

14. Recensement 2021

R 040-2021

IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Trépanier, appuyé par Mme Josianne Lépine-Perreault et résolu unanimement que la municipalité de Sainte-Marie-Salomé appuie le recensement de 2021 et encourage tous les résidents à remplir leur questionnaire de recensement en ligne au www.recensement.qc.ca puisque les données du recensement permettent de soutenir des programmes et des services qui profitent à notre collectivité.

15. MTQ : Permis de voirie 2021

ATTENDU QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis émis par le ministère des Transports ;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

R 041-2021

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Massé, appuyé par Mme Cindy Morin et résolu unanimement que la municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2021 et qu'elle autorise le directeur général à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas 10 000\$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus, la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

16. Règlement 297: Amendement Règlement 92

Règlement numéro 297 modifiant l'article 49 du règlement no 92 afin d'interdire les immeubles de 3 étages dans la zone PA-1 et les usages autorisés

ATTENDU QUE la construction d'unité de multi logements est autorisée pour une dimension de 3 étages de hauteur dans la zone PA-1 ;

ATTENDU QUE cette situation aurait pour effet de dénaturer le noyau villageois ;

ATTENDU QUE la capacité de traitement des eaux usés du noyau villageois a atteint son plein potentiel ;

ATTENDU QU'une grande partie de la zone est située en zone à risque de glissement de terrain ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 2 novembre 2020 ;

ATTENDU QUE la période de consultation prévue par l'arrêté 2020-074 est écoulée ;

ATTENDU QU'aucun commentaire écrit n'a été reçu lors de la période de consultation ;

R 042-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Massé, appuyé par Mme Cindy Morin et résolu unanimement d'adopter le règlement suivant :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 : Modification

L'article 49 « Les zones PA-1 » du Règlement de zonage no 92 est modifié de la manière suivante :

Les constructions et usages permis sont les suivants:

- les usages des classes a, b et c du groupe résidentiel;
- les usages de la classe a du groupe commerce;
- les usages de la classe b du groupe public;
- type de structure permise: isolée et jumelée;
- nombre d'étage permis: 1 étage avec sous-sol ou 2 étages sans sous-sol (maximum 2 étages habitables);
- les bâtiments accessoires et les usages complémentaires tels que définis au présent règlement.

ARTICLE 3: Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

AVIS DE MOTION	2 NOVEMBRE 2020
1^{ER} PROJET DE REGLEMENT	2 NOVEMBRE 2020
AVIS PUBLIC	5 NOVEMBRE 2020
CONSULTATION	20 NOVEMBRE 2020
2^E PROJET DE RÈGLEMENT	11 JANVIER 2021
AVIS PUBLIC	12 JANVIER 2021
CONSULTATION	27 JANVIER 2021
ADOPTION	1 FÉVRIER 2021
PUBLICATION	2 FÉVRIER 2021
CERTIFICAT CONFORMITÉ	

18. Index du courrier

L'index du courrier no 001 au no 008 est déposé à la table du conseil

19. Comptes à payer

R 043-2021

IL EST PROPOSÉ par M. Benoit Tousignant, appuyé par Mme Josianne Lépine-Perreault et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes du mois, chèques n° 6399 à n° 6419, totalisant un montant de 39 381,69 \$ et d'entériner le paiement des comptes via Accès D pour un montant de 10 854,96 \$. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits budgétaires et extra budgétaires disponibles.

21. Varia

21.1. Appui aux citoyens – Chemin Montcalm (entre la rue du Domaine-du-Repos et la voie ferrée)

CONSIDÉRANT que les citoyens du Chemin Montcalm (entre la rue du Domaine-du-Repos et la voie ferrée), ont fait plusieurs démarches auprès du Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour une demande de nettoyage de fossé ;

CONSIDÉRANT que les demandes n'ont pas eu de suite ;

CONSIDÉRANT qu'il y a un risque d'accident dû à la négligence d'entretien de ce fossé ;

CONSIDÉRANT la demande des citoyens de ce secteur auprès de la Municipalité ;

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

R 044-2021

IL EST PROPOSÉ par M. Benoit Tousignant, appuyé par M. Mathieu Massé et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé donne son appui aux citoyens du Chemin Montcalm (entre la rue du Domaine-du-Repos et la voie ferrée) pour réitérer au Ministère des Transports (MTQ) leur demande de nettoyage de fossé afin de régler un problème d'entretien du fossé de ce secteur.

ADOPTÉ

21.2. Modification à la résolution R242-2019

CONSIDÉRANT que la résolution R242-2019 contient une erreur concernant les personnes autorisées à signer l'entente ;

CONSIDÉRANT que cette erreur nécessite d'être corrigée ;

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

R 045-2021

IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Trépanier, appuyé par Mme Josianne Lépine-Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la résolution R242-2019 soit corrigée en remplaçant « 2. Le préfet et la directrice-générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ladite entente. » par « 2. La mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer ladite entente ».

21.3. FRR volet 4 : Modification du projet du Pavillon des Loisirs

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité - volet 4 a été présenté pour le projet du Pavillon des Loisirs conformément à la résolution R242-2019 ;

CONSIDÉRANT que des modifications doivent être apportées au projet présenté afin d'y ajouter les méthodes de financement qui seront utilisées ;

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

R 046-2021

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique St-Pierre, appuyé par M. Mathieu Massé et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande soit modifiée en mentionnant que le projet du Pavillon des Loisirs serait financé par un règlement d'emprunt ;

QUE la directrice générale secrétaire-trésorière soit autorisée à signer les documents.

21.4. Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution de contrat

ATTENDU que le 1er décembre 2017, le projet de loi numéro 108, Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q.2017, c.27), a été sanctionné ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le « CM »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande soumissions publiques;

ATTENDU que la Municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées ;

ATTENDU que rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

R 047-2021

IL EST PROPOSÉ par M. Benoit Tousignant, appuyé par M. Mathieu Massé et résolu à l'unanimité des conseillers :

ARTICLE 1- PRÉAMBULE

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - OBJECTIF DE LA PROCÉDURE

Conformément à l'article 938.7.2.1 du CM, la présente procédure a pour objectif d'établir des règles propres à maintenir un traitement équitable des plaintes formulées auprès de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat gré à gré avec un fournisseur unique comportant une

dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques.

ARTICLE 3 – DÉFINITIONS

Dans la présente procédure, les expressions termes et mots suivants ont le sens et l'application qui suivent :

a) « **Processus d'adjudication** » : tout processus de demande de soumissions publiques en cours devant mener à l'adjudication d'un contrat pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurances, de matériel, de matériaux ou de services, incluant les services professionnels et comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques applicables ;

b) « **Processus d'attribution** » : tout processus visant à attribuer de gré à gré un contrat pour l'exécution de travaux pour la fourniture d'assurances, de matériel, de matériaux ou de services, incluant les services professionnels et comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services demandés, et ce, conformément à l'article 938.0.0.1 du Code municipal du Québec;

c) « **Responsable désigné** » : personne chargée de l'application de la présente procédure;

d) « **SEAO** » : Système électronique d'appel d'offres approuvé par le Gouvernement pour l'application de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1);

ARTICLE 4- RESPONSABLE DÉSIGNÉ

Le responsable désigné de la présente procédure est : la personne occupant les fonctions de la Direction générale et secrétaire- trésorier de la Municipalité.

À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM. Il en fait l'analyse et répond à celles-ci dans les délais requis par la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des Marchés publics.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de la direction générale et secrétaire-trésorier, une personne désignée par la direction générale assume cette responsabilité.

ARTICLE 5- PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION

5.1 Intérêt requis pour déposer une plainte

Seule une personne intéressée (entreprise) ou un groupe de personnes intéressées (société de personnes, groupe de sociétés de personnes, entreprises) à participer à un processus d'adjudication ou d'attribution en cours ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus.

Dans le cadre d'un processus d'adjudication en cours, est une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées, le plaignant qui a l'intention de réaliser le contrat, qui est apte à soumissionner et qui a la capacité de répondre aux besoins exprimés par la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé dans ses documents d'appel d'offres.

Dans le cadre d'un processus d'attribution en cours, est une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées, le plaignant qui dans l'éventualité où la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé, devait remédier à la situation dont il se plaint, peut valablement manifester son intérêt et démontrer sa capacité à réaliser le contrat.

5.2 Motifs au soutien de la plainte

Les motifs au soutien d'une plainte relative à un processus d'adjudication ou d'attribution en cours doivent être fondés sur l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) Des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- b) Des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés;
- c) Des conditions qui ne soient pas conformes au cadre normatif de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé.

5.3 Modalités et délais de transmission d'une plainte

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur son site Internet et doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : dg@sainte-marie-salome.ca ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5.4 Contenu d'une plainte

Toute plainte doit contenir les informations minimales suivantes:

- a) La date à laquelle elle est transmise;
- b) L'identification et les coordonnées du plaignant (nom, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel);

- c) Les motifs justifiant son intérêt;
- d) L'identification de la demande de soumissions visée par la plainte (numéro de la demande de soumissions, numéro de référence SEAO, titre);
- e) Un exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte;
- f) Toute autre information requise dans le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics.

Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte peut également être ajouté.

5.5 *Recevabilité de la plainte*

La plainte doit remplir les critères de recevabilité suivants :

- a) Elle doit être transmise par une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées au sens de l'article 5.1 de la présente procédure ;
- b) Elle doit avoir été transmise par voie électronique ;
- c) Elle doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics ;
- d) Elle doit avoir été reçues par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans l'avis publié sur le SEAO ;
- e) Elle doit porter sur un processus d'adjudication ou d'attribution en cours au sens de l'article 3 de la présente procédure ;
- f) Elle doit porter sur le contenu des documents de demande de soumissions disponibles dans le SEAO au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des plaintes, si applicables;
- g) Elle doit être fondée sur l'un ou l'autre des motifs énumérés à l'article 5.2 de la présente procédure.

5.6 *Réception et examen d'une plainte*

Dès réception d'une plainte, le responsable désigné procède à son examen conformément à ce qui suit :

D'une part, il vérifie l'intérêt du plaignant au sens de l'article 5.1 de la présente procédure. S'il s'avère que le plaignant n'a pas l'intérêt requis au sens de cet article, il en avise le plaignant sans délai.

D'autre part, une fois qu'il a validé l'intérêt du plaignant, il fait mention de la réception d'une première plainte dans le SEAO.

Par la suite, il confirme que les autres critères de recevabilité prévus à l'article 5.5 de la présente procédure sont rencontrés.

Dans l'éventualité où elle ne répond pas à l'un ou l'autre des critères de recevabilité de la présente procédure, il en avise sans délai le plaignant en lui précisant le ou les critères d'irrecevabilité prévus à l'article 5.5 de la présente procédure qui ne sont pas remplis.

Si la plainte est recevable, le responsable désigné s'assure de procéder à des vérifications avec les documents d'appel d'offres pour juger du bien-fondé des motifs au soutien de la plainte.

Si requis, dans le cadre de l'examen de la plainte, le responsable désigné peut retenir les services de ressources externes.

5.7 *Décision*

Le responsable désigné transmet la décision au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée dans l'avis publié sur le SEAO, mais au plus tard trois (3) jours avant la date limite de réception des soumissions prévues. Si requis, la date limite de réception des soumissions peut être repoussée, auquel cas, ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

S'il y a plus d'une plainte pour une même demande de soumission reçue, le responsable désigné transmet les décisions au même moment à chacun des plaignants.

Au besoin, le responsable désigné peut reporter la date limite de réception des soumissions pour qu'un délai minimal de sept (7) jours reste à courir à compter de la date de soumission à compter de la date de transmission de la décision, auquel cas, ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

Dans le cadre d'une plainte portant sur un processus d'attribution en cours, le responsable désigné doit transmettre la décision à la personne qui a manifesté son intérêt au moins sept (7) jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

La décision comporte un avis au plaignant à l'effet qu'il dispose d'un délai de trois (3) jours suivant la réception de la décision pour formuler une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Le responsable désigné doit inscrire qu'il a transmis sa décision relative à la plainte, sans délai, dans le SEAO.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

La présente procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal. Dès son entrée en vigueur, la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé doit, conformément à l'article 938.1.2.1 du CM, rendre sa procédure accessible en tout temps sur son site Internet.

Adopté

22. Levée de la séance

R 048-2021

IL EST PROPOSÉ par M. Benoit Tousignant, appuyé par M. Mathieu Massé et résolu unanimement de lever la séance à 20h29 en présence de 0 personne.

Le 1^{er} février 2021.

VÉRONIQUE VENNE
Mairesse

PIERRE MERCIER
Directeur général et
secrétaire-trésorier